

### Chapitre 3

## LOI SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 30 JUIN 2018 (Sanctionnée le 19 mars 2018)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses du gouvernement du Nunavut afférentes à la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018 de l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 491 804 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 30 juin 2018.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Cessation d'effet

6. Les dépenses engagées au titre de la présente loi sont réputées avoir été engagées au titre de la *Loi de crédits pour 2018-2019 (fonctionnement et entretien)* lors de son adoption, et la présente loi cesse alors d'avoir effet.

ANNEXE

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018 AU 30 JUIN 2018

**CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN**

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Bureau de l'Assemblée législative	8 623 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	11 662 000
3.	Finances	29 079 000
4.	Services à la famille	49 097 000
5.	Justice	32 435 000
6.	Culture et Patrimoine	10 766 000
7.	Éducation	64 096 000
8.	Santé	85 772 000
9.	Environnement	8 319 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	82 730 000
11.	Développement économique et Transports	23 294 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	73 391 000
13.	Collège de l'Arctique du Nunavut	12 540 000
<b>FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN : TOTAL</b>		<b><u>491 804 000</u></b> \$
<b>CRÉDITS : TOTAL</b>		<b><u>491 804 000</u></b> \$